



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2021

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 17 JUIN 2021, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 08 juin 2021 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes COUPAIN Myriam, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, AUBURTIN Ilona, M. LEROY Alexandre, Mmes BOUBIA Véronique, VASSEUR Clémence, M. BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

Étaient absents : M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. WILHELM Jean-Pierre, Mme DUPARCQ Agnès, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

POUR INFORMATION :

Mme PATIN Nathalie, Adjointe au Maire, est arrivée lors de l'examen de la question suivante :

ADMINISTRATION GENERALE – Société de Musique municipale « Section Batterie Fanfare » nouvelle désignation suite au décès de Mme Marie-Claude DRUART, Conseillère municipale

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

HOMMAGE A MME MARIE-CLAUDE DRUART, CONSEILLERE MUNICIPALE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir observer une minute de silence et de recueillement à la mémoire de Mme Marie-Claude DRUART, Conseillère municipale, décédée le 1^{er} juin dernier.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Il donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée.

↵	ESPACE VIE CANCER	Remerciements pour la subvention municipale accordée pour l'exercice 2021
↵	FOURMIES GENEALOGIE	Remerciements suite à l'octroi d'une subvention

ADMINISTRATION GENERALE

VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Il est indiqué au Conseil municipal qu'au vu de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite au décès de Mme Marie-Claude DRUART, Conseillère municipale, un courrier a été adressé à M. Jean-Baptiste BAIL, suivant de la liste « FOURMIES c'est notre parti », pour lui demander de siéger au Conseil municipal.

Par courrier reçu en Mairie le 14 juin 2021, M. Jean-Baptiste BAIL a confirmé son acceptation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et déclare M. Jean-Baptiste BAIL installé dans ses fonctions de Conseiller municipal, en remplacement de Mme Marie-Claude DRUART.

COMMISSIONS MUNICIPALES – NOUVELLES DESIGNATIONS SUITE AU DECES DE MME MARIE-CLAUDE DRUART, CONSEILLERE MUNICIPALE

Il est rappelé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé des commissions municipales lors de sa séance du 24 mai 2020. Lors de la même séance, Mme Marie-Claude DRUART a été élue en tant que membres dans plusieurs commissions et il y a lieu, suite à son décès, de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont composées de la façon suivante :

- ⇒ le Maire, Président de droit
- ⇒ l'Adjoint délégué à la commission, ou le Conseiller municipal délégué
- ⇒ 8 membres majoritaires du Conseil municipal
- ⇒ 2 membres de l'opposition du Conseil municipal (liste « Fourmies 2020, avec confiance »)
- ⇒ 1 membre de l'opposition du Conseil municipal (liste « Unis pour Fourmies »).

Les appels à candidature suivants ne concernent que les conseillers de la liste majoritaire et le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à la loi.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir passer à la désignation des nouveaux délégués au sein des commissions suivantes et demande s'ils sont d'accord pour procéder à un vote à MAIN LEVEE pour chaque désignation, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Commission : Affaires Sociales, Insertion

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Jean-Baptiste BAIL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants	29
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés	29
<input type="checkbox"/> Abstentions	00

M. Jean-Baptiste BAIL a obtenu 29 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Jean-Baptiste BAIL en tant que membre de la Commission : Affaires Sociales, Insertion.

Commission : Affaires scolaires, Enfance

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Jean-Baptiste BAIL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants	29
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés	29
<input type="checkbox"/> Abstentions	00

M. Jean-Baptiste BAIL a obtenu 29 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Jean-Baptiste BAIL en tant que membre de la Commission : Affaires scolaires, Enfance.

Commission : Logement social, Urbanisme

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Jean-Baptiste BAIL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants	29
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés	29
<input type="checkbox"/> Abstentions	00

M. Jean-Baptiste BAIL a obtenu 29 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Jean-Baptiste BAIL en tant que membre de la Commission : Logement social, Urbanisme.

SOCIETE DE MUSIQUE MUNICIPALE « SECTION BATTERIE FANFARE » - NOUVELLE DESIGNATION SUITE AU DECES DE MME MARIE CLAUDE DRUART, CONSEILLERE MUNICIPALE

Il est exposé à l'assemblée communale que l'article 9 des statuts de la société dite Musique municipale « Section Batterie Fanfare » en date du 18 janvier 2001, stipule que « la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant, en outre, une commission municipale formée de six membres désignés par le Conseil municipal ».

Suite au décès de Mme DRUART, M. le Maire propose donc de désigner sa remplaçante ou remplaçant parmi les membres du Conseil municipal, et demande s'ils sont d'accord pour procéder à un vote à MAIN LEVEE pour la désignation, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire fait appel à candidature :

CANDIDATS :

► Mme Corinne LIEVRARD

Après vote à mains levées, le dépouillement a donné les résultats suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	30
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	30

Mme Corinne LIEVRARD a obtenu 30 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Corinne LIEVRARD en tant que membre de la Société de Musique municipale « Section Batterie Fanfare ».

INTEGRATION DE ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Il est exposé à l'assemblée communale qu'en accord avec le Département du Nord, la Commune a l'opportunité de reprendre dans son domaine public routier 3 sections de routes départementales situées sur son territoire, à savoir les :

- RD 20 (avenue du Président Kennedy, Rues des Rouets, Edouard Verpraet, Saint-Louis, Jean Jaurès, Maire Coppeaux et Place Culine) ;
- RD 170 (Rues de la Houppes du Bois, Gaston Torlet, Edouard Flament et Jean-Pierre Dupont) ;

- RD 964 (Avenue Roger Couderc, Place Alfred Derigny, Rues Xavier Clavon et Cousin Corbier).

En parallèle au transfert de propriété et pour permettre à la Commune de faire face aux travaux de reprise de la couche de roulement et aux réparations ponctuelles utiles, le Département verserait à la Commune une soulte de 1 348 000 € HT.

A noter que pour le pont de la Rue Jean-Pierre Dupont, dans l'attente des conclusions d'une étude programmée en 2021, le Département réaliserait les travaux de réhabilitation préalablement au transfert à la Commune. La gestion de cet ouvrage d'art resterait départementale jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention à passer entre la Commune et le Département pour valider le transfert des routes au vu des conditions susmentionnées.

MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES MEMBRES

Il est exposé à l'assemblée communale que le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment dans ses articles L5211-4-1 à L5211-4-3 la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition de ses communes membres certains de ses services.

Il est proposé une mise à disposition des Services techniques communautaires pour :

- l'entretien des voiries
- le curage de fossés
- les travaux de terrassement

Cette mise à disposition serait consentie moyennant un remboursement à la communauté à hauteur de 1 000 € par semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la CCSA.

CAMPING RUE DU DEFricHE – CONVENTION AVEC LE CSC

Il est exposé à l'assemblée communale qu'à partir de 1988, suite à l'avenant n°3 au bail emphytéotique du 2 mai 1969 passé avec « l'Union des Amicales Laïques du Nord », la Commune a mis à disposition du preneur un ensemble immobilier situé rue du Défriché, repris au cadastre sous le numéro B 167, correspondant à l'époque à l'ancien camping Usinor. Depuis cette date, seul le Centre Socio-Culturel avait la possibilité d'occuper les lieux.

Après entretien et accord des parties concernées, il a été décidé que la Commune puisse développer des activités nouvelles sur le camping, tout en laissant l'usage au Centre Socio-Culturel de Fourmies pour l'organisation des ACM - Accueils Collectifs des Mineurs - en période d'été.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- Un avenant n°4 au bail emphytéotique du 2 mai 1969 pour mettre fin à la mise à disposition du terrain cadastré B 167 prévue par l'avenant n°3 au contrat de bail du 2 mai 1969 ;
- Une convention d'occupation précaire et révocable afin de mettre à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2021, le terrain cadastré B167 (camping rue du Défriché) au Centre Socio-Culturel de Fourmies pour l'organisation des Accueils collectifs des mineurs en période d'été.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 58 : Accord cadre mono attributaire à bons de commande – travaux de voirie sur la Commune de Fourmies – Marché passé avec la société « Colas Nord Est » - Avenant n° 1 – Transfert de marché.
Cette modification de marché n'engendre aucune augmentation du montant initial du marché.
- n° 59 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la Commune de Fourmies – Avenant n° 2 – Lot 8 – électricité / équipements cinématographiques – société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 325,76 € HT
- n° 60 : Mise à disposition du matériel et du complexe Léo Lagrange (stade-tennis-piste d'athlétisme) aux élèves du collège Léo Lagrange pour l'année 2020/2021.
- n° 64 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – Avenue Joliot Curie : Mme HAMDY Zarah – jardin n° 19.
Le montant de cette location est fixé annuellement 3,61 €
- n° 65 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – Avenue Joliot Curie : M. SIFI Éric – jardin n° 14.
Le montant de cette location est fixé annuellement 3,61 €
- n° 66 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – Avenue Joliot Curie : M. SIFI Éric – jardin n° 17.
Le montant de cette location est fixé annuellement 3,61 €
- n° 67 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins Communaux – Rue Jeanne III : Mme QUANDALLE Lucia – jardin n° 17.
Le montant de cette location est fixé annuellement 19,59 €
- n° 69 : Convention de mise à disposition de locaux – Association « Aux saveurs Pays'Zannes » - 68 rue Jean Jaurès – Avenant.
Montant de la contribution mensuelle : 350 €
- n° 70 : Location d'un local au 31 rue Jean Jaurès à Mme Gwenaëlle BAUDHUIN.
Montant de la location mensuelle : 475 €

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

SALLE POLYVALENTE – TRIEUX – DEMANDE D'AUTORISATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU PROJET ET DE LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'engage dans un programme de construction d'une salle polyvalente située au cœur du quartier Trieux. Composé d'une salle de réceptions (environ 300 personnes debout), d'un bureau et d'une zone de discrétion, d'une salle multimédia, de deux salles associatives et d'une cuisine, cet équipement favorisera l'activité associative, sociale, culturelle et les rencontres.

Ce bâtiment démonstrateur REV 3 bénéficiera de performances énergétiques au-dessus de la réglementation thermique. Son impact carbone sera réduit grâce à l'implémentation de matériaux bio sourcés et la consommation d'énergie renouvelable.

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet estimé à 2 170 853 € HT en phase APD (hors maîtrise d'œuvre), M. le Maire demande de bien vouloir approuver le projet au vu de l'avant-projet définitif et de l'autoriser à solliciter toute demande de subvention auprès du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France (FRATRI, PRADET) et de l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de salle polyvalente prévu dans le quartier de Trieux ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toute demande de financement auprès du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France (FRATRI, PRADET) et de l'Etat ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document utile à cet effet.

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI) » POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE SUR LE CINEMA « LE PALACE » ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REVENTE DE L'EXEDENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

Il est exposé à l'assemblée communale que, la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle et met en place plusieurs centrales photovoltaïques.

Les centrales sont installées sur des lieux au taux de fréquentation très élevé ce qui aidera à sensibiliser les citoyens sur les enjeux climatiques, écologiques et énergiques et ainsi augmenter l'adoption de l'énergie renouvelable.

Cette centrale sera installée sur la toiture du futur cinéma « Le Palace » avec la modalité « d'autoconsommation individuelle ». C'est un système où le bâtiment producteur consommera la plupart de sa production et l'excédent sera vendu à une entreprise-acheteur d'électricité au prix fixé au moment de la signature du contrat. La centrale sera fonctionnelle en janvier 2022.

Afin de développer l'énergie renouvelable solaire photovoltaïque dans les Hauts-de-France, la Région accompagne les collectivités pour la mise en place des technologies innovantes par le biais du dispositif « Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) ».

Le Commune souhaiterait répondre à ce dispositif régional pour un montant prévisionnel du 21 093 € afin de renforcer les nouveaux modèles économiques. Il permettrait à la collectivité d'augmenter son taux de rentabilité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à produire et signer tous documents utiles pour répondre à l'appel à projets FRATRI et finaliser le contrat de revente de l'excédent de production d'électricité.

TEMPS DE TRAVAIL

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47, les collectivités sont appelées à délibérer sur le sujet du temps de travail en supprimant les régimes dérogatoires mis en place avant 2001

La Commune de Fourmies relève actuellement d'un régime dérogatoire à la durée légale. La chambre régionale des comptes l'a rappelé également lors de son contrôle en 2020 et ses différentes recommandations.

La question de la durée légale de travail a également des liens importants avec la durée d'ouverture au public. Il sera donc proposé ci-dessous une extension de celle-ci.

La mise en œuvre d'un régime lié au temps de travail suppose également, conformément à la réglementation, la mise en place d'un système automatisé des heures accomplies.

C'est pourquoi M. le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2022 de fixer pour l'ensemble des agents de la commune (hors les assistants et professeurs d'enseignement artistique qui sont soumis à un régime légal particulier) la durée hebdomadaire de travail à 37h30 minutes.

Cette durée hebdomadaire entraîne, d'une part, l'augmentation du temps d'ouverture des services au public et déclenche, d'autre part, lorsqu'elle est réalisée, la possibilité de récupération de temps de travail dit « RTT ».

Les jours de congés annuels seront donc comptabilisés à cette date selon la règle légale de cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit pour un agent à temps complet vingt-cinq jours de congés annuels.

Ce nombre étant proratisé pour les agents à temps partiel.

Un dispositif de type « badgeuses » sera mis en place sur l'ensemble des bâtiments municipaux, là aussi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une évaluation du dispositif, notamment de ses contraintes techniques, sera établie durant le 1^{er} trimestre 2022.

Le Comité technique a donné un avis favorable le 04/05/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les éléments susmentionnés.

PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – CONVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et la commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département de Nord,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Commune à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont prévus au budget

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Il est rappelé à l'assemblée communale que, l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps (CET) ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le compte épargne-temps de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le Comité technique a donné un avis favorable le 04/05/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise d'instaurer le compte épargne-temps (CET) avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR DE RELOGEMENT

Il est rappelé à l'assemblée communale que le décret n°2020-172 du 27 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre du « contrat de projet » dans la fonction publique qui sont reprises à l'article 3-11 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La Commune de Fourmies est engagée dans un certain nombre de projets dont la durée d'exécution s'étale sur plusieurs années. Parmi ceux-ci figure le projet de rénovation urbaine NPNRU.

Dans ce cadre, la Commune souhaite recruter une personne afin de lui confier les missions de coordinateur relogement.

Les fonctions exercées seraient liées notamment à la mise en place d'outils d'évaluation et de suivi du dispositif de relogement. Il s'agirait également d'un travail partenarial dans le cadre de la charte de relogement intercommunale en lien donc avec la CCSA. Il conviendrait également d'accompagner les locataires tout au long du projet NPNRU dans le cadre d'entretiens avec les ménages concernés et d'enquêtes sociales. Enfin les missions comprendraient l'animation du groupe de travail relogement.

Le contrat de projet permet justement de répondre à ce besoin. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature dudit contrat à durée déterminée et le recrutement subséquent sur un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial.

Le contrat proposé sera à temps complet et à durée déterminée, pour une durée de six années et sa signature interviendra au plus tard le 30 juin 2021. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de six ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

A l'issue du contrat en CDD, il n'y a pas lieu de prévoir un CDI ou une titularisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce recrutement et donne l'accord afin de signer un contrat de projet pour le poste de coordinateur relogement.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – SERVICE TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il est souhaitable de prévoir la création d'un poste :

- Pour un emploi de conseiller numérique, cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C (indice majoré 328), à temps complet – Service Troisième Révolution Industrielle.

En effet, la candidature de la Commune de Fourmies a été retenue suite à l'appel à projet « Conseillers numériques » porté par l'Etat visant à rapprocher le numérique du quotidien des Français.

Les missions principales consisteront à :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, à l'appui des machines du L@bo quand le besoin se présente,
- Organiser et animer des ateliers thématiques numériques, soit en mode mobile en se déplaçant sur le territoire via la « Fourmilière », soit dans les locaux du tiers- lieu,
- Développer l'autonomie numérique des usagers.

Le candidat au poste devra satisfaire à toutes les conditions légales pour l'occuper.

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'un an. Celui-ci sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps complet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi :

- Pour un adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet – Services Techniques.

Le candidat au poste devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste.

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps complet.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE DSU

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération du 24 juin 2010, la Commune de Fourmies est entrée dans le dispositif des contrats d'apprentissage, rendu possible par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.

Soucieux de permettre l'insertion des jeunes dans le monde du travail et d'évoluer professionnellement tout en préparant un diplôme, il me semble nécessaire d'élargir le champ local d'application de ce dispositif par l'accueil d'un nouveau contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Usagers (Service de Direction de la Solidarité Urbaine)	1	BTS « Développements et animations des Territoires Ruraux : DATR »	2 ans

Etant précisé que les conditions de rémunération restent inchangées, à savoir que celles-ci correspondent à un pourcentage du SMIC fixé par tranches d'âge et en fonction du diplôme préparé et que les frais de formation sont à la charge de la Commune, déduction faite éventuellement de l'aide du Conseil régional et des nouvelles dispositions de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage pour un BTS « Développements et Animations des Territoires Ruraux : DATR » ainsi que la convention conclue avec le centre de formation concerné, à savoir la Maison Familiale Rurale du CFA de Laon et de la Capelle.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au nettoyage des locaux nautiques pendant les périodes estivales en lien avec l'augmentation de la fréquentation du public.

Ils devront justifier en fonction du poste occupé :

- d'un diplôme de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

- d'une expérience professionnelle similaire dans l'entretien des locaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2 °,

Vu la gestion des congés, récupérations et l'augmentation de l'affluence des personnes fréquentant la piscine pendant la période estivale,

Vu le besoin de BNSSA au sein de la piscine pour la surveillance des bassins mais également la polyvalence de ce cadre d'emplois aux étangs des moines en cas de nécessités de services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à recruter :

- trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2021 pour la surveillance des bassins au sein de la piscine et le cas échéant aux Etangs des Moines,

- un agent contractuel à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux piscine lors de la période estivale 2021.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 échelon 4 du grade Edicateur Territorial des A.P.S en catégorie B en référence au grade de recrutement (Edicateur des APS).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjoints Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement (Adjoint Technique).

L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE ET 1ERE CLASSE – POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle délibération en vue de perdurer les fonctions de postes d'Assistants d'Enseignement artistique Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe au Pôle d'enseignement Musical de la Commune de FOURMIES.

Il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, des emplois permanents d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie B au Pôle d'Enseignement Musical.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée pour une période de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que les recrutements de fonctionnaires n'aient pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des postes et le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2021, des emplois permanents d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie B au Pôle d'Enseignement Musical.

N P N R U

ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies a répondu à l'appel à candidature dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement et de la REV3, tout en permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Ainsi, ce dernier a vocation à permettre aux villes exerçant une fonction de centralité, d'avoir les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Ce dispositif est conçu pour soutenir les communes lauréates sur une période de 6 ans.

Afin de pouvoir bénéficier des premiers crédits et de lancer « les bénéficiaires » du dispositif, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire au vu des éléments susmentionnés :

- À signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- À Signer tout acte et document permettant de mener à bien l'exécution de la présente convention d'adhésion.

OPERATEUR PROGRAMME D'AMELIORATION DEL'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que, dans le cadre du Protocole de préfiguration, la Commune de Fourmies avait lancé une étude portant sur l'habitat sur l'ensemble des Communes de la CCSA.

Cette dernière avait fait émerger plusieurs problématiques portant sur le parc privé : dégradation importante du bâti, taux de vacance non négligeable et faibles revenus des propriétaires.

Afin d'approfondir ces thématiques, le conseil Municipal de la ville de Fourmies a ainsi décidé, par délibération du 20 juin 2019, d'entreprendre deux études sur son parc privé : une étude d'OPAH-RU articulée avec le projet de rénovation urbaine et une étude de faisabilité RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre).

Le diagnostic de l'étude d'OPAH-RU, par un travail d'analyse statistique et de repérage de terrain, a permis de révéler un certain nombre d'enjeux sur le parc de logements privés :

- Une diversification de l'offre immobilière à entreprendre avec un parc privé majoritairement constitué de maisons individuelles de grandes typologies bien que les ménages soient principalement composés d'une seule personne ;

- Un parc collectif quasi-exclusivement constitué de monopropriétés (seulement 4% de copropriétés) avec une cible de multi-proprétaires et de potentiels investisseurs à « capter » dans le cadre de ce dispositif ;
- Un potentiel d'éligibilité important avec des propriétaires occupants aux revenus modestes et des primo accédants pouvant acheter un bien sur le centre-ville grâce à un marché abordable mais pouvant rencontrer des difficultés à financer des travaux dans leur logement pourtant nécessaire ;
- Un potentiel de travaux importants tant dans l'individuel (373 maisons repérées) qu'en monopropriété (293 logements repérés soit 360 bâtiments), notamment en lien avec la rénovation thermique, puisque plus de 90% des logements du centre-ville ont été construits avant la première réglementation thermique, soit 1974 ;
- Une liste d'une centaine d'adresses à traiter en priorité comprenant des immeubles dégradés et ou vacants et à l'offre locative pouvant relever de l'habitat indigne ;
- Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) élevé dans la ville (14% contre 9% dans le Nord) et des situations de mal-logement repérées par la commune (avis défavorable au permis de louer, arrêtés LHI en cours) et dans le cadre des enquêtes qu'il conviendra de traiter par la voie incitative voire coercitive du futur dispositif ;
- Un taux de vacance important sur l'ensemble du parc de logements du centre-ville (16%) et qui croît sur les bâtiments repérés avec des besoins de travaux (potentiellement 22%), notamment ceux avec des commerces en RDC pour lesquels se posera la question de la remise sur le marché de logements aux étages et de la création d'accès indépendants voire de la transformation d'usage ;
- Des loyers pratiqués relativement faibles puisqu'en moyenne les enquêtés payaient 7.2 €/m² correspondant au seuil du loyer intermédiaire de l'ANAH dans le Département ; toutefois, le taux d'effort des locataires reste élevé (33% en comprenant les aides au logement) ;
- Un patrimoine architectural à préserver en maintenant le dispositif Rénovation façade et en y intégrant les devantures commerciales dont une quinzaine ont été repérées comme dégradées voire très dégradées.

Au vu de ces constats, l'étude pré-opérationnelle a conclu que le lancement d'une OPAH-RU était justifié.

C'est la raison pour laquelle une convention OPAH-RU a été rédigée.

Ainsi, la carte suivante présente le périmètre de la future OPAH-RU :



Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire au vu des éléments susmentionnés :

- À signer la convention OPAH-RU ainsi que tout document lié au dispositif ;
- À mettre à disposition du public la convention d'OPAH-RU ;
- À inscrire les crédits nécessaires au budget.

CULTUREL

PARTENARIAT PASS CULTURE

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès l'année des 18 ans à une application sur laquelle on dispose de 300 €, pendant 24 mois, pour découvrir et réserver selon les envies, les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées).

Le service culturel souhaite y adhérer. L'inscription est gratuite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à adhérer au « Pass Culture » et autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette fin.

CREATION DE TARIFS LIES A LA MISE EN PLACE DE COURS DE THEATRE

Il est rappelé à l'assemblée communale que, dans la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le service culturel souhaite créer des cours de théâtre « L'Atelier Théâtre ».

Trois types de cours sont prévus avec un maximum de 15 personnes :

- Ateliers "Enfants" de 6 à 12 ans (durée d'un cours : 1 h)
- Ateliers "Ados" de 12 à 17 ans (durée d'un cours : 1h30)
- Ateliers "Adultes" (durée d'un cours : 2 h)

Les élèves s'inscrivent pour l'année scolaire entière.

Ci-dessous, les tarifs par trimestre proposés :

	ENFANTS	ADOS	ADULTES
FOURMISIEN	50,00 €	70,00 €	105,00 €
CCSA	70,00 €	90,00 €	125,00 €
EXTERIEUR AU CCSA	85,00 €	105,00 €	140,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création des cours de Théâtre « L'Atelier Théâtre » et approuve les tarifs.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, par 28 voix pour et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que les termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de la séance pour présenter le Compte Administratif 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine la compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	- 13 997 398,30	1 959 980,44 16 096 479,29	168 873,61 9 763 305,02	- 10 788 599,20	- -	1 791 106,83 3 124 375,17
TOTAUX	13 997 398,30	18 056 459,73	9 932 178,63	10 788 599,20	-	4 915 482,00
Résultats de clôture Restes à réaliser	- -	4 059 061,43 -	- 7 199 973,75	856 420,57 7 171 206,72	- -	4 915 482,00 -
TOTAUX CUMULES	-	4 059 061,43	7 199 973,75	8 027 627,29	-	4 886 714,97
RESULTATS DEFINITIFS	-	4 059 061,43	-	827 653,54	-	4 886 714,97

Vu le rapport de présentation du Compte administratif 2020,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), adopte le compte administratif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020, APRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement (4 059 061,43 euros).

Les résultats de la section de fonctionnement étant supérieurs aux besoins de la section d'investissement, le Conseil municipal peut décider de porter seulement une partie du résultat en investissement et de conserver le reliquat en report à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), soit :

- € 1 400 000,00 € à la section d'investissement,
- € 2 659 061,43 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions, décide d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit 4 059 061,13 € comme suit :

- € 1 400 000,00 € à la section d'investissement,
- € 2 659 061,43 € à la section de fonctionnement.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de la séance pour présenter le Compte administratif 2020.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine la compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	1,81	55 934,53	-	55 932,72	
Opérations de l'exercice	74 740,45	74 740,45	0.00	74 740,45	74 740,45	149 480,90
TOTAUX	74 740,45	74 742,26	55 934,53	74 740,45	130 673,17	149 480,90
Résultats de clôture	-	1,81	-	18 805,92	-	18 807,13
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		1,81	-	18 805,92	-	18 807,73
RESULTATS DEFINITIFS	-	1,81	-	18 805,92	-	18 807,73

Vu le rapport de présentation du Compte administratif 2020,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), adopte le compte administratif 2020.

COMMANDE PUBLIQUE

ADOPTION D'UN GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est exposé à l'assemblée communale que le guide interne de la Commande publique présenté aux Elus résulte de l'évolution réglementaire induite par la mise en place du Code de la Commande Publique qui remplace le Code des Marchés Publics, depuis le mois d'avril 2019, et d'une demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce guide interne de la Commande Publique a pour but d'établir, en complément de la réglementation nationale en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des accords-cadres et des marchés publics de la ville de Fourmies.

Ce guide interne de procédure permet d'homogénéiser les pratiques d'achat, de sécuriser l'ensemble du processus d'achat et de gagner en transparence. C'est pourquoi il doit être un véritable outil de référence pour la collectivité.

L'actuelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics recommande que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un guide interne d'achat,

Considérant que le principe de transparence des procédures visé au code de la Commande Publique recommande que soit rendu public ce guide interne d'achat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le guide interne de la commande publique fixant les règles de fonctionnement internes relatives :

- aux bonnes pratiques dans l'acte d'achat,
- à la passation des contrats,
- aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la commune de Fourmies,

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Il est rappelé à l'assemblée communale que la loi du 12 avril 2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10, et le décret subséquent n°2001-495 du 6 juin 2001, imposent la conclusion d'une convention entre la commune et l'association bénéficiaire, dès lors que la subvention attribuée excède 23.000 €.

Dans le souci de poursuivre le partenariat avec le monde associatif, la Municipalité souhaite passer des conventions avec des associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23.000 €, mais dont l'importance pour une commune de notre dimension justifie le recours à cette procédure.

Les associations concernées sont les suivantes :

■ Grand Prix de Fourmies	155 000,00 €
■ Sté de Gymnastique la Fourmisiennne	74 000,00 €
■ Union Sportive Fourmisiennne	57 000,00 €
■ ADAR	15 000,00 €
■ Centre Socio-Culturel	595 259,00 €
■ Halte Garderie l'Envol	40 000,00 €
■ Union Vélocipédique Fourmisiennne	25 000,00 €
■ Club Nautique Fourmisien	49 800,00 €

➤ En ce qui concerne Le Grand Prix de Fourmies

L'Association Le Grand Prix de Fourmies est inscrite dans le plan de féminisation du cyclisme par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). En effet, le cyclisme féminin est un axe majeur et stratégique de développement des fédérations, qui ont toujours milité pour la parité dans le sport cycliste et qui encourage la pratique féminine dans toutes ses disciplines et sous toutes ses formes, de compétition ou de loisir.

C'est pourquoi, le G.P.F. a inscrit au calendrier de l'U.C.I. une course cycliste professionnelle féminine qui se déroulera en même temps que le 88^{ème} Grand Prix de Fourmies, le 12 septembre 2021.

M. le Maire propose de reconduire la subvention de fonctionnement du GPF de 150 000 € et la subvention de 5 000 € pour le Grand Prix de Fourmies Féminin soit : **155 000.00 €.**

➤ En ce qui concerne la Société de Gymnastique « La Fourmisiennne »

La subvention permet au club de rembourser la mise à disposition à temps complet d'un agent communal pour 54 000,00 € tandis que la somme de 20 000,00 € est affectée à la gestion de l'association. Au vu de ces éléments, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de : **74 000.00 €.**

➤ En ce qui concerne l'Union Sportive Fourmisiennne (USF)

La subvention permet à l'association de rembourser le salaire d'un manager général pour 25 000,00 € tandis que la somme de 32 000,00 € est affectée à la gestion de l'association. Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement de : **57 000.00 €.**

➤ En ce qui concerne l'ADAR

L'association offre des activités d'aide à domicile aux personnes âgées ; afin de promouvoir et développer ces activités, la Commune a décidé de lui attribuer des moyens financiers définis par convention. M. le Maire propose de verser à cette association une subvention d'un montant de : **15 000.00 €.**

➤ En ce qui concerne le Centre Socio-Culturel

Au vu des termes du contrat de projet pluri-partenarial et pluriannuel 2019-2022 et suite aux réunions de travail entre les parties, M. le Maire propose de verser au Centre Socio Culturel une subvention de **595 259 €** comprenant les financements :

1 – Animation globale + activités	307 346.00 €
2 – Périscolaire-Ludothèque pour	276 363.00 €
3 – TAP	11 550.00 €.

➤ En ce qui concerne la Halte-Garderie

Depuis le transfert en 2007 de la halte-garderie à la Maison de la Petite Enfance, l'association L'Envol n'a plus à supporter certaines charges (ex. entretien des locaux, chauffage, électricité) mais le désengagement total de la CAF en 2016 et malgré la réduction de certaines dépenses, l'association rencontre des soucis de trésorerie. M. le Maire propose d'attribuer une subvention de : **40 000.00 €.**

➤ En ce qui concerne l'Union Vélocipédique Fourmisiennne (UVF)

M. le Maire propose de renouveler la subvention de fonctionnement de **25.000.00 €.**

➤ En ce qui concerne le Club Nautique Fourmisien

La subvention permet au club de rembourser le salaire d'un entraîneur pour un montant de 45 000.00 € tandis que la somme de 4 800,00 € est affectée à la gestion de l'association. Au vu de ces éléments, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de : **49 800.00 €.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération :

- décidant d'attribuer aux associations précitées les subventions énumérées ci-dessus ;
- autorisant M. le Maire à signer avec ces associations leurs conventions de financement prévoyant notamment les modalités de versement de leur subvention et des pièces à fournir.

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G)

En 1997, la Ville a conclu le premier Contrat tri-annuel Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales, destiné à promouvoir et à financer une véritable politique d'accueil de la petite enfance visant la tranche d'âge de 0 à 6 ans.

Les axes de développement de cette contractualisation portaient sur :

- l'accueil périscolaire
- les mercredis récréatifs
- l'éveil culturel et artistique
- l'information des familles

L'année 2006 a marqué le début d'un nouveau contrat de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le maintien du développement de l'accueil de 0 à 6 ans, intitulé « Contrat Enfance-Jeunesse ».

Puis les contrats et avenants successifs ont permis le financement du poste de coordination, du Relais d'Assistantes Maternelles, de la Ludothèque, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Toussaint (ALSH), du Lieu d'Accueil et Loisirs de Proximité (LALP).

Le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération, signé pour la période 2014-2017, a permis de financer également :

- L'augmentation des heures d'accueil du LALP.
- L'augmentation des heures d'accueil de la Ludothèque.
- La Prise en charge de formations BAFA et BAFD. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs/Directeurs)

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 a permis de renouveler le financement des actions précédemment citées, à savoir :

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires
- les ALSH périscolaires
- La formation BAFA BAFD
- La ludothèque, avec extension des heures d'accueil (3h/semaine supplémentaires)
- Le Relais d'Assistantes Maternelles
- Le poste de Coordination

A ce jour, les Contrats Enfance Jeunesse ne sont plus renouvelés.

La CAF propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvrira les domaines d'interventions suivants :

- ✓ Enfance,
- ✓ Jeunesse,
- ✓ Parentalité,
- ✓ Animation de la vie sociale,

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

Sa signature va permettre le maintien de financements, sous la forme de "Bonus territoire", basés sur l'activité précédemment soutenue dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. La fin anticipée du Contrat Enfance Jeunesse va cesser le financement de ce dernier et les bonus territoires prendront effet au 01/01/21.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'accord pour autoriser M. le Maire à :

- mettre une fin anticipée au 31/12/2020 au Contrat Enfance Jeunesse en cours ;
 - signer les Conventions d'objectifs et de financement avant le 31/12/2021 ;
 - signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2022 ;
- afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés.

URBANISME

DESAFFECTATION D'UN TERRAIN IMPASSE JEANNE D'ARC A FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale que le garage bâti sur la parcelle AD 546, situé 3 impasse Jeanne d'Arc, empiète en partie sur le domaine public. Dans le cadre de la vente de ce bien, il convient de régulariser cette situation par la cession de l'emprise concernée (superficie de 17 m² environ) .

Dans ce contexte, nous devons procéder à la désaffectation de cette emprise.

Il est à noter que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge du propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AD 546 (superficie de 17 m²).

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN IMPASSE JEANNE D'ARC A FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'une partie de la parcelle cadastrée AD 546, impasse Jeanne d'Arc, a fait l'objet d'une désaffectation, par délibération en date du 17 juin 2021.

Or, ce terrain de par son appartenance actuelle au domaine public communal, aujourd'hui inaliénable, ne peut être vendu.

Toutefois, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des Personnes Publiques autorise le déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, sous réserve de l'intervention d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AD 546 d'une superficie de 17 m² environ et de la classer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

DESAFFECTATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE LEO LAGRANGE A FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que Monsieur Kevyn LEMAIRE, gérant de la société LEMAIRE, située 45 rue Léo Lagrange à FOURMIES, souhaite faire l'acquisition d'un délaissé de voirie, d'une superficie de 45 m², ci-dessous désigné, jouxtant sa propriété.

Ce terrain qui n'est plus affecté à l'usage du public est toutefois classé dans le domaine public. Il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation afin de pouvoir envisager cette cession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public d'une partie de la voirie d'une superficie de 45 m² située rue Léo Lagrange.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE SITUE RUE LEO LAGRANGE A FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'une partie de voirie située rue Léo Lagrange a fait l'objet d'une désaffectation, par délibération en date du 17 juin 2021.

Or, ce terrain de par son appartenance actuelle au domaine public communal, aujourd'hui inaliénable, ne peut être vendu.

Toutefois, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des Personnes Publiques autorise le déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, sous réserve de l'intervention d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement d'une partie de la voirie rue Léo Lagrange d'une superficie de 45 m² et de la classer dans le domaine privé communal en vue de sa cession au profit de Monsieur Kevyn LEMAIRE.

ACQUISITION DE PARCELLES – AVENUE DES BUREAUX

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans le cadre de l'aménagement de l'Eco Quartier REV3, la Commune doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la SCI LES EPIS. Ces terrains cadastrés AS n° 286p, 287p et 323p sont situés avenue des Bureaux pour une surface globale de 6 129 m².

Afin de mener à bien ce projet, structurant pour la ville et d'intérêt général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir ces parcelles constructibles au prix de 122 580 €, (20 €/m²), hors frais de notaires et de géomètre, et autorise M. le Maire à signer les actes et documents utiles se rapportant à cette acquisition.

CESSION DU LOT N° 16 – LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS

Il est exposé à l'assemblée communale que Monsieur TRINPOEND Mathieu et Madame FERET Astrid (*résidant 10 rue Bouret à FOURMIES*) souhaitent faire l'acquisition du lot n° 16 du lotissement de la Plaine à Joncs, d'une superficie de 812 m² et cadastré AI 772.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder cette parcelle, cadastrée AI 772, d'une surface de 812 m² à Monsieur TRINPOEND Mathieu et Madame FERET Astrid au prix de 28 420 euros (*35€/m² prix fixé par délibération en date du 23/06/2016*), frais de notaire en sus en charge de l'acquéreur.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE / TARIFS ANNEE 2021

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 15/10/2018, le Conseil Municipal a fixé le tarif applicable aux enseignes dont la surface est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² comme suit : 5 €/m² au lieu de 15,50 €/m².

C'est dans un contexte économique difficile pour le commerce de centre-ville, tout en limitant la multiplication des panneaux publicitaires sur la commune, que M. le Maire propose de conserver les tarifs de 2018 pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les bases des tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2021, hors revalorisation annuelle égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (article L.2333-9 et suivants du CGCT) comme suit.

	Base des Tarifs 2021
enseignes inférieure à 7 m²	0,00 €
enseignes entre 7 et 12 m²	0,00 €
enseignes entre 12 et 20 m²	5,00 €
enseignes de 20 à 50 m²	31,00 €
enseignes supérieure à 50 m²	62,00 €

La base des tarifs pour les autres dispositifs publicitaires est inchangée, à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :

15,50 € si superficie inférieure ou égale à 50 m² ou 31 € si superficie supérieure 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :

46,50 € si superficie inférieure ou égale à 50 m² et 93 € si plus de 50 m².

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

- Bénéficiaire : M et Mme BOUVET Cyril
Adresse des travaux : 6 rue Saint Louis
Montant des travaux TTC : 6 675,90 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 6 411,90 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 923,57 €
- Bénéficiaire : M et Mme BUZIN Alain
Adresse des travaux : 127 rue du Maire Coppeaux
Montant des travaux TTC : 2 420,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 2 420,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 726,00 €
- Bénéficiaire : M BETRY Laurent et Mme BAUDRY Mathilde
Adresse des travaux : 32 rue Marcel Ulrici
Montant des travaux TTC : 15 114,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 15 114,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 4 534,20 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux. Ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- M et Mme BOUVET Cyril une subvention d'un montant de 1 923,57 €
- M et Mme BUZIN Alain une subvention d'un montant de 726,00 €
- M BETRY Laurent et Mme BAUDRY Mathilde une subvention d'un montant de 4 534,20 €

BASE DE LOISIRS / CAMPING

AJOUT D'UNE NOUVELLE PRESTATION (LOCATION DE PARASOLS)

Il est exposé à l'assemblée communale que, dans le cadre de la revalorisation du site des Etangs des Moines et la diversification des activités, la Commune souhaite mettre en place une nouvelle prestation :

- La location de parasols de plage : le montant est fixé à 2.00 € par demie journée. Cette prestation viendra en complément de la location des chaises longues approuvée lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle prestation et le tarif afférent.

AJOUT D'UNE NOUVELLE PRESTATION (LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE)

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la revalorisation du site des Etangs des Moines et la diversification des activités, la Commune souhaite mettre en place une nouvelle prestation :

La location de VAE (vélos à assistance électrique) sous convention est proposée par l'Office de Tourisme du Sud Avesnois. Le vélotourisme se développe à l'échelle de l'Avesnois. En témoigne les nombreux aménagements déjà réalisés (nouveau tracé de l'EV3 sur Fourmies, réfection de la Voie Verte de l'Avesnois sur 33 kms, ...) ou à venir (arrivée du futur Réseau Points-Nœuds, RPN). En parallèle à ces aménagements, il est nécessaire de développer de nouveaux services pour répondre aux besoins et attentes de cibles de clientèles différentes et spécifiques. L'OTSA souhaite développer des points de location visant à créer une nouvelle offre sur le territoire.

L'OTSA propose de mettre à disposition auprès de la Commune les éléments suivants pour la location de vélos à assistance électrique (VAE) pour un montant annuel de 250.00 € TTC par vélo :

- Mise à disposition de 2 vélos à assistance électrique (valeur de 2800 € TTC par vélo)
- 2 kits de réparation (2 sprays anti-crevaison, 2 démontes pneus)
- Des accessoires (2 casques, 2 antivols en chaîne, 1 sacoche 25l, 1 sacoche 1,4l)
- Contrat de location pour les clients
- Carnet de suivi des locations

La Commune serait donc dotée de 2 VAE pour adultes et leurs accessoires. Dans ce cadre, il serait nécessaire d'établir une convention de partenariat entre l'OTSA et la Commune de Fourmies.

Le montant de la location des VAE qui reviendrait à la Commune est fixé par l'OTSA, à savoir :

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Total TTC	Demande de caution sollicitée par VAE aux utilisateurs
VAE – ½ journée	14 €			900 €
VAE – 1 jour	16 €			900 €
VAE – 2 jours	26 €			900 €
VAE – 3 jours	36 €			900 €
VAE – 1 semaine (5 jrs)	65 €			900 €
VAE – longue durée	Sur devis			900 €
Siège Bébé	2 €			

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mettre en place cette nouvelle prestation au Camping Municipal, d'établir et signer la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Sud Avesnois et la Commune et d'accepter les tarifs afférents.

CREATION D'UNE REGIE « BUVETTE » AU CAMPING DES ETANGS DES MOINES

La Commune va faire l'acquisition d'une licence 4 qui sera exploitée au sein du Camping Municipal des Etangs des Moines, à destination des résidents et vacanciers du camping.

Afin de la rendre exploitable au plus tôt, la Commune souhaite mettre en vente les produits suivants aux tarifs indiqués :

Boissons	Prix de vente unitaire
Coca	1.50 €
Orangina	1.50 €
Oasis	1.50 €
Ice tea	1.50 €
Autres softs sans alcool	1.50 €
Cocktail sans Alcool	3.00 €
Sirop à l'eau	1.00 €
Leffe	2.50 €
Liefmann	2.50 €
Chimay	3.50 €
Vin rosé le verre	1.50 €
Vin rosé la bouteille	8.00 €
Vin Rouge le verre	1.50 €
Vin Rouge la bouteille	8.00 €
Vin blanc le verre	1.50 €
Vin blanc la bouteille	8.00 €
Martini Blanc	2.50 €
Martini Rouge	2.50 €
Porto	2.50 €
Pastis	2.50 €
Cocktail Mojito	5.00 €
Cocktail Sex on the Beach	5.00 €
Cocktail Pinacolada	5.00 €
Gin Tonic	5.00 €
Café	1.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle prestation et les tarifs afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 10.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

